

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS QUAND ON EST MOTARD C'EST POUR LA VIE

Article 1. Société organisatrice

AXA Prévention située, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, Association déclarée (Journal officiel du 9/10 janvier 1984) régie par la loi du 1er juillet 1901. Et Club14 situé 79 Avenue François Arago, 92000 Nanterre.

(Ci-après dénommées les « Sociétés Organisatrices ») organisent un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Quand on est motard, c'est pour la vie » (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible sur le site Internet www.motardpouurlavie.fr et relayé sur les pages Facebook et Twitter d'Axa Prévention, et sur les pages Facebook et Instagram de Club 14 et d'AXA France.

Ce Jeu se déroulera du mercredi 1 juin 2022, 10h, au jeudi 30 juin 2022, minuit inclus.

Au regard de la crise sanitaire susceptible d'impacter le bon déroulement du Jeu, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de prolonger le jeu de quelques jours si le nombre de participants minimum de 800 (avec un minimum de 200 participants par taille de gilet) n'est pas atteint dans le délai imparti.

Article 2. Conditions de participation au jeu

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès Internet ainsi que d'une adresse électronique valide et personnelle, et résidant en France métropolitaine, incluant la Corse, mais excluant les Dom-Tom, à l'exception des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion et à l'élaboration du jeu.

Les participants devront être obligatoirement conducteurs et propriétaires d'un deux-roues motorisé.

La participation au jeu entraîne la consultation et l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation et la non-attribution de toute dotation. Les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le site, pour la participation au Jeu ou pour la consultation du règlement sont à la charge des participants.

Article 3. Modalités de participation au jeu

Pour participer au Jeu, le participant est invité, du mercredi 1 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus à se rendre sur le site www.motardpouurlavie.fr et à :

1. Compléter le formulaire avec ses coordonnées.
2. Attester qu'il est bien conducteur d'un deux-roues motorisé en téléchargeant dans le champ prévu à cet effet, une copie lisible de sa carte grise. Le participant pourra prendre en photo avec son smartphone sa carte grise, seule la face contenant ses informations personnelles est demandée.
3. Choisir l'une des deux tailles de gilet airbag proposées.
4. Valider sa participation pour s'inscrire au tirage au sort.

Une seule inscription par participant est autorisée pendant toute la durée du jeu. Si le participant s'inscrit plusieurs fois, une seule participation sera prise en compte lors du tirage au sort.

Le participant pourra accéder au jeu depuis l'URL du site Internet www.motardpouurlavie.fr mais aussi depuis les pages Facebook et Twitter d'AXA Prévention, et depuis les pages Facebook et Instagram de Club14. Si le participant souhaite y accéder via les réseaux sociaux, la participation au Jeu suppose que le participant détienne un compte sur le ou les réseaux concernés par le Jeu. Le participant est limité à un seul compte personnel pour participer au Jeu.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne répond pas aux critères du présent règlement, les Sociétés Organisatrices ne pourraient alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, devaient empêcher l'acheminement de ces informations, les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas en être tenues pour responsables.

Article 4. Désignation et information des gagnants

Le Tirage au sort aura lieu le lundi 13 juillet 2022 et sera effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Au regard de l'article 1, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de reporter la date de tirage au sort et d'en informer les participants par tous moyens appropriés.

400 gagnants d'un gilet airbag seront tirés au sort à partir de deux listes établies selon les deux différentes tailles proposées, soit :

- 200 gagnants pour une taille de M à L
- 200 gagnants pour une taille de XL à XXL

Parmi les caractéristiques de l'équipement, on peut citer :

- son déclenchement filaire
- le temps moyen de mise à disposition de l'airbag, à savoir seulement 105 ms
- son classement 2 étoiles SRA
- sa protection dorsale niveau 2
- sa bande dorsale réfléchissante
- son habillage polyester haute résistance

Si les informations enregistrées par les participants étaient incomplètes ou erronées, la participation ne pourrait pas être prise en compte. Les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation, dans les 30 jours ouvrés suivant le tirage au sort. Ce message informera chaque gagnant de son statut de gagnant et de l'envoi de sa dotation par voie postale dans les 4 mois maximum suivant l'envoi de l'e-mail, à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation.

Seuls les gagnants seront informés des résultats, il ne sera adressé aucun e-mail ou courrier aux participants qui n'ont pas gagné. Si le mail n'est pas délivré, la dotation sera tout de même envoyée au gagnant. Ce mail est envoyé à titre informatif, et aucune réponse des gagnants n'est attendue en retour. La liste des gagnants ne sera pas diffusée.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être responsables du fait que l'adresse postale mentionnée dans le formulaire de participation soit erronée ou inexacte et qu'elle empêche la livraison du lot. En cas d'impossibilité de livraison du lot, il n'y aura pas de nouvel envoi et cela entraînera l'exclusion du gagnant. Si la taille du gilet n'est pas adaptée au gagnant, il n'y aura pas de nouvel envoi.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables des retards, détériorations, pertes, vols du fait des services postaux ou en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

Il ne pourra y avoir qu'une seule dotation par gagnant (même nom, même adresse).

Article 5. Dotations

Ce jeu-concours comporte :

- **400 gilets airbag**, d'une valeur commerciale unitaire de 242,40€ TTC. Un seul gilet sera attribué par gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Le gilet airbag ne pourra pas non plus être revendu. Il est entendu toutefois que, si les circonstances l'exigent, les Organisateurs se réservent la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, une autre dotation d'une valeur équivalente.

Si les dotations attribuées ne peuvent être livrées par les Sociétés Organisatrices, pour des raisons indépendantes de leur volonté, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer tout ou partie de la dotation, par d'autres dotations de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En outre, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Article 6. Modification du règlement

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, de modifier, de prolonger ou d'écourter la période de participation ou d'en modifier les conditions ou annuler le jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les Sociétés Organisatrices se réservent, en outre, le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Tout avenant modificatif fera l'objet d'une mise à jour sur le site et d'un dépôt en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Article 7. Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, les Sociétés Organisatrices s'assureront de la conformité des cartes grises et se réservent le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et/ou de leur lieu de résidence.

Toute participation violant les articles du règlement, incomplète, erronée, inexacte, hors délai ou mensongère, entraîne l'exclusion du participant et la non-attribution du lot qu'il aurait pu gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications utiles concernant le respect du règlement.

Article 8. Données personnelles

AXA Prévention et Club 14 sont co-responsables du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles collectées ne seront utilisées que pour contacter les gagnants dans le cadre du tirage au sort et l'envoi des lots.

Les données personnelles seront transmises aux partenaires et/ou prestataires assurant l'envoi des lots. La communication de ses données personnelles par le participant lors de son

inscription vaut consentement. Ces données seront conservées pendant 3 mois, à compter de la date de fin du Jeu (sans action de la part du participant).

Les données collectées ne pourront être utilisées à des fins promotionnelles et/ou publicitaires par les Sociétés Organisatrices et ses filiales.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement (UE) 2016/679, tout participant peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite et signée, adressée à l'adresse suivante :

AXA Prévention
313 Terrasses de l'Arche,
92727 Nanterre Cedex

Les participants sont également informés qu'ils disposent du droit de former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9. Responsabilité

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse par des tiers d'adresses électroniques communiquées par les participants dans le cadre du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, ou en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou d'avarie des services postaux.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si pour une raison quelconque le formulaire de participation ne leur parvient pas.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les Sociétés Organisatrices n'effectueront aucune recherche complémentaire.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables en cas de retard dans la livraison, de vol ou de détérioration.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

Article 10. Règlement

Le règlement est disponible sur le site www.motardpourelavie.fr

Une copie du règlement sera fournie gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à AXA Prévention située, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex

Le règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris, à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. En outre, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elles, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

Article 11. Droits de Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 12. Litiges

En cas de litige, la loi applicable est la loi Française.

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises exclusivement par courrier postal à AXA Prévention dans un délai de 2 mois à compter de la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

AXA Prévention / Quand on est motard c'est pour la vie
313 Terrasses de l'Arche,
92727 Nanterre Cedex

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de deux mois suivant la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Toute contestation ou réclamation qui ne sera pas formulée par écrit et communiquée par voie postale ne pourra être prise en compte.

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.